



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D25DTE122

OBJET : VERSEMENT SUBVENTION AIDES DIRECTES ACP / SARL DEJOUY ENERGY.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2022D-85-DTE : Engagement de Fumel Vallée du Lot à l'opération ACP 2023-2025 porté par le Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT) ;

Vu la convention de partenariat établie au titre de l'ACP entre les parties, signée le 05 septembre 2023 ;

Vu le dossier de demande de subvention de la SARL DEJOUY ENERGY ;

Vu l'arrêté attributif du comité de pilotage, réuni le 28 janvier 2025 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 7 000 € à la SARL DEJOUY ENERGY ;

2°) – De procéder ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à procéder aux formalités nécessaires ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

3°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2025.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 juillet
Le Président,

Didier CAMINADE



Certifié exécutoire le : 15 juillet 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 15 juillet 2025